

L'an deux mil quatorze, le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS : M. PAGES, MOREAU, ARRIBERT, PELLOUX, REYMOND, ROCHAS. Mmes. SOUTON, LOCATELLI, SORREL.

ABSENTE : Mme DUFAYARD.

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 Décembre 2014

APPROBATION DE COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du 16 septembre a été approuvé à l'unanimité.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Mme le Maire demande de statuer sur le montant des subventions allouées pour 2015 :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

D'attribuer les subventions suivantes :

- L'Outil en Mains : 300 €
- Aide Alimentaire du Touvet : 200 €
- Secours Populaire : 150 €
- Le Club des Loisirs : 500 €
- Association de Valorisation et de Sauvegarde du Fort Barraux : 240 € (*dans le cadre du Centenaire de la guerre de 1914-1918*)

PROJET CHEMINEMENT RD9 HAMEAU DU BOISSIEU CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITE

Madame le Maire rappelle que la commune de La Flachère a l'obligation de s'engager à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil général de l'Isère, dans ses délibérations du 25 mars 2010 et du 13 décembre 2012, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à : 100 000 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

De s'engager à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil général de l'Isère,
De laisser Mme le Maire poursuivre les démarches.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCPG POUR LA REHABILITATION DES ARRETS DE BUS MISE EN ACCESSIBILITE PMR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement sur la RD9 dans le secteur du Boissieu vont permettre la réhabilitation des arrêts de bus avec la mise aux normes PMR, selon le cahier des charges de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de solliciter la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour une aide financière.

Coût global de l'opération : 144 738 € HT.

Montant des travaux éligibles à subvention : 48 455 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

De laisser Mme le Maire effectuer une demande de subvention auprès de la communauté de communes du pays du Grésivaudan pour faire face à cette dépense

De laisser Mme le Maire poursuivre les démarches

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU DU CONSEIL GENERAL

Madame le Maire rappelle que le Conseil général de l'Isère a mis en place une mission d'assistance technique telle qu'elle est prévue par le code général des collectivités territoriales (article R3232-1), dans les domaines de l'assainissement, la préservation de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques.

Elle demande l'autorisation de signer cette convention afin de bénéficier de cette assistance technique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

De signer la convention d'assistance technique avec le Conseil général de l'Isère

De laisser Mme le Maire poursuivre les démarches

RENOUVELLEMENT D'UNE CANALISATION DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU

Madame le Maire propose à l'assemblée de profiter des travaux sur la RD9 pour renouveler et poser par anticipation une canalisation de distribution d'eau potable.

Elle rappelle que dans le cadre de schéma directeur d'eau potable il était prévu de renforcer le réseau d'eau entre le Boissieu et le Centre bourg.

Elle sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau pour pallier cette dépense.

Le montant estimatif des travaux s'élevant à : 36 700 €

Proposition du plan de financement :

Agence de l'Eau : 30 %

Autofinancement : 70 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

De donner son accord pour l'exécution des travaux

De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau

TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle que suite aux intempéries nous devons procéder à une importante réfection des voiries ci-dessous :

- Chemin du Rogier
- Chemin de Merihuit

Le montant estimatif des travaux s'élevant à : 43 059 €

Proposition du plan de financement :

Conseil général : 55 %

Autofinancement : 45 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

De donner son accord pour l'exécution des travaux et pour effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil général.

DECISION DE DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE NON CADASTREE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de procéder au déclassement d'une parcelle non cadastrée suite à l'échange entre la SCI la Centenaire et la commune.

Elle précise qu'il faut déclasser la parcelle cédée par la commune (284 m² pris dans le domaine non cadastré par la commune).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

De procéder au déclassement de la parcelle non cadastrée

DECLASSEMENT RD282C

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal est saisi de l'opportunité du déclassement de la RD282C et de son reclassement en voie communale.

Elle expose à l'assemblée l'utilité de ce déclassement dans le cadre d'opération d'urbanisme.

A noter que le Conseil général propose de restituer cette route départementale à la commune après des travaux de renforcement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

De donner son accord pour le déclassement de la RD282C

NOMINATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de nommer un représentant à la commission eau et assainissement au sein de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

De nommer Mme Brigitte SORREL, déléguée à la commission eau et assainissement à la Communauté de communes du pays du Grésivaudan.

CHEMINEMENT PIETON RD9 DEMANDE D'AIDE A LA REGION RHONE ALPES

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de sécurité sur la RD9, la commune souhaite réaliser un cheminement piéton.

Elle précise que pour ce faire, il y a lieu de déposer une demande de subvention dans le cadre du contrat de développement durable de la Région Rhône Alpes (CDDRA), auprès de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :
D'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes, dans le cadre du CDDRA pour l'aménagement d'un cheminement piéton.

MODIFICATION STATUTAIRE N°8 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment les articles 56 à 59 attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1^{er} janvier 2016 au plus tard ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°164 du conseil communautaire du 22 septembre 2014 portant prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et abattoirs ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'exercer à partir du 1^{er} janvier 2015 les compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et abattoirs ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan de se prononcer sur l'exercice par l'intercommunalité de ces nouvelles compétences dans un délai de 3 mois suivant la délibération de la communauté de communes, faute de quoi l'avis sera réputé favorable ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes visant à la prise de compétence à compter du 1^{er} janvier 2015 concernant :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite GEMAPI) telle que prévue par les articles 56 à 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014
- Les abattoirs d'intérêt communautaire comme énoncé par l'article L.5215-20 I du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification statutaire n°8 de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 INDEMNITE DE L'AGENT RECENSEUR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population sur notre commune aura lieu : du 15 janvier au 21 février 2015.

Elle précise le montant alloué par l'Etat soit 983 €.

Elle propose le reversement intégral de cette indemnité à l'agent recenseur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

De reverser l'intégralité de l'indemnité allouée par l'Etat soit 983 € à notre agent recenseur. Dans le cas d'une augmentation, un complément lui sera octroyé.

MODIFICATION STATUTAIRE N°9 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°238 du conseil communautaire du 27 octobre 2014 portant prise de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

Vu la délibération n°239 du conseil communautaire du 27 octobre 2014 portant prise de compétence « activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'exercer à partir du 1^{er} janvier 2015 les compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » prévu à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales d'une part et « activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » d'autre part ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan de se prononcer sur l'exercice par l'intercommunalité de ces nouvelles compétences dans un délai de 3 mois suivant la délibération de la communauté de communes, faute de quoi l'avis sera réputé favorable ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes visant à la prise de compétence à compter du 1^{er} janvier 2015 concernant :

- Les « réseaux et services locaux de communications électroniques » telle que prévue par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales
- Les « activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » au titre des compétences facultatives

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification statutaire n°9 de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU CENTER PARCS SUR LA COMMUNE DE ROYBON

Madame le Maire rappelle que le projet Center Parcs est un enjeu essentiel pour l'ensemble de la Région Rhône Alpes et pour le Département de l'Isère en particulier.

Diversifiant l'offre touristique du Département et du secteur de Bièvre Valloire, le Center Parcs « Domaine de la Forêt de Chambaran » devrait compter environ 1 000 cottages conçus selon le label HQE (Haute Qualité Environnementale), un espace ludique dédié aux sports nautiques, un centre de formation et de congrès, un spa,... des commerces et plans d'eau.

Ce projet est appelé à créer environ 700 emplois non délocalisables, près de 140 emplois indirects, sans oublier les 1 500 emplois pendant les deux années de travaux.

Suite aux différents recours liés notamment au PLU et aux Permis de Construire, les parties qui contestent ce projet ont été déboutées par la justice.

Alors, pourquoi un tel acharnement par une poignée d'individus, véritables mercenaires qui essaient d'affaiblir notre démocratie ?

Face aux derniers événements (caillassages d'engins, destruction de matériel d'entreprises, violences auprès des salariés du chantier...) nous ne pouvons pas rester insensibles à cela dans notre état de droit,

C'est la raison pour laquelle nous condamnons ces pratiques déjà conduites en d'autres lieux, et nous apportons notre soutien à ce projet économique validé par l'État.

Le Groupe Pierre & Vacances, porteur du projet, et soucieux du respect de la réglementation, a intégré largement l'ensemble des problématiques liées à la réalisation et à la construction du parc.

De plus la forêt de Chambaran s'étend sur 35 000 hectares et le Center Parcs porte sur 150 hectares (0,42 % du massif forestier). Sur ces derniers, seulement 35 hectares seront aménagés.

Avec l'arrivée de Center Parcs, la mutualisation des moyens entre les intercommunalités concernées, va permettre de résoudre les problèmes d'assainissement sur tout le secteur. Ainsi, la qualité des eaux de la Galaure, du Vezy, et de la Curmane se trouvera améliorée.

Ce projet, qui s'inscrit dans une perspective de développement responsable et durable a été voté à l'unanimité par les élus locaux et soutenu par des majorités départementales et régionales.

Motion :

Face à l'enjeu que représente le projet de Center Parcs de Roybon, notamment en terme d'emplois et d'activités économiques, et face à l'agitation de quelques contestataires violents qui tentent de bloquer le projet, au mépris de toutes les règles démocratiques et républicaines, le Conseil Municipal :

- Dénonce les méthodes de contestations illégales et parfois violentes observées ces derniers jours sur le site du projet,
- Dénonce le mépris des règles démocratiques et des représentants du peuple dont font preuve certains opposants qui mettent en danger les intervenants sur le chantier, qui se mettent en danger eux-mêmes et qui mettent en danger la démocratie en essayant d'imposer la violence pour arrêter un projet légitimement choisi et soutenu par la population et ses représentants, démocratiquement élus notamment depuis mars 2014.
- Demande aux autorités de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre au chantier de se poursuivre dans les conditions requises de sécurité.
- Réaffirme son soutien au projet de Center Parcs de Roybon et sa volonté de voir aboutir ce projet essentiel au développement du territoire régional, du Département de l'Isère, de la Bièvre et des Chambaran tout particulièrement.

CONVENTION

OFFICE DU TOURISME DU GRESIVAUDAN

Madame le Maire rappelle que la convention portant délégation de missions touristiques à l'Office du Tourisme du Grésivaudan expire le 1^{er} janvier 2015 et qu'il nous est demandé de renouveler la délégation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :
De renouveler la délégation de missions touristiques avec l'Office du Tourisme du Grésivaudan à compter du 1^{er} janvier 2015
D'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT RD9

Madame le Maire expose à l'assemblée le plan de financement de l'aménagement RD9 comportant des aménagements de sécurité et la réalisation d'un cheminement piéton.
Coût estimatif des travaux : 144 738 € HT

Aides sollicitées :

- Conseil général 50 %
- CDDRA 30 % (uniquement pour le cheminement piéton coût estimatif de 87 937 € HT, soit 18 % du cout estimatif de l'ensemble du projet)
- DETR 20 % (uniquement pour les aménagements de sécurité cout estimatif de 75 732 € HT, soit 11 % du cout estimatif de l'ensemble du projet)
- Autofinancement 21 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :
D'approuver le plan de financement présenté par Mme le Maire pour l'aménagement de sécurité et la réalisation d'un cheminement piéton sur une portion de la RD9

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CLETC

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité de la CLETC (Commission d'Evaluation des Transferts de Charges) pour l'année 2014.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :
D'approuver le rapport d'activité de la CLETC

REVALORISATION DE L'IAT ANNEE 2015

Madame le Maire demande à l'assemblée de statuer sur l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), selon le décret n°2010-761 du 8 juillet 2010.
Montant de référence 449.29 € (au 01.07.2010) pour les filières techniques et administratives, agents de catégorie C. Cette indemnité est attribuée au prorata du temps de travail de l'agent et affecté au coefficient multiplicateur d'ajustement.

Elle propose à l'assemblée de revaloriser ce coefficient pour l'ensemble du personnel communal, comme suit :
Personnel Administratif
F. MILESI (indice 3.6)
Personnel Technique (agent d'entretien)

V. BELLEMAIN (indice 3.2)
Personnel Technique (espaces verts)
J. BENVENUTO (indice 3.3)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Précise que le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus prendra effet au 01 janvier 2015
Dit que chaque indemnité sera annualisée et versée sur les salaires de novembre
Rappelle que cette indemnité sera diminuée de moitié en cas d'absence continue de plus de trois mois et supprimée pour une absence de plus de six mois.

PROGRAMME DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe l'assemblée que le SEDI développe un programme expérimental de diagnostic Eclairage public. Ce programme prévoit l'analyse technique et financière du réseau d'éclairage public, par un bureau d'étude externe et permettra d'avoir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Ce diagnostic a pour but d'établir un état des lieux du patrimoine (points lumineux, armoires de commande...), des recommandations d'améliorations et de mise en conformité et se concrétisera par un programme d'actions pluriannuel. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public. Ce programme prévoit également l'établissement la possibilité d'établir la cartographie informatique du réseau et la réalisation d'études d'éclairage sur tout ou partie de la commune.

Le SEDI prend en charge 80 % du financement de cette opération. La commune assumera la part non financée par le SEDI, à laquelle s'ajouteront les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n°329 du conseil syndical du 05/07/2010 à 6 % du montant HT de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande son intégration dans ce programme.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Demande que la commune de LA FLACHERIE soit intégrée au programme expérimental d'audit énergétique développé par le SEDI pour la mission de base et les opérations suivantes :

Cartographie numérique du réseau d'éclairage public

Etude d'éclairage

Relevé topographique des réseaux souterrains

Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE

Madame le Maire rappelle à tous l'obligation de changer les compteurs d'eau tous les 12 ans.

Elle précise que nous sommes en attente des devis correspondants et qu'il est prévu d'en remplacer une centaine sur tout le village en 2015.

Elle demande l'autorisation d'effectuer la demande de subvention lorsque le dossier technique sera complet.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

De laisser Mme le Maire effectuer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour faire face à cette dépense

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCPG POUR RENOVATION EGLISE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les éléments du dossier de réfection intérieure de notre église et propose aux membres de déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan, pour la restauration de « biens patrimoniaux ».

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :
De laisser Mme le Maire effectuer une demande de subvention auprès de la communauté de communes du pays du Grésivaudan pour faire face à cette dépense

TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle que suite aux intempéries nous devons procéder à une importante réfection des voiries ci-dessous :

- Chemin du Rogier
- Chemin de Merihuit

Le montant estimatif des travaux s'élevant à : 43 059 €

Proposition du plan de financement :

Conseil général : 55 %

Autofinancement : 45 %

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :
De donner son accord pour l'exécution des travaux

DECISIONS MODIFICATIVES VIREMENT DE CREDITS

Budget principal :

N°1 - Diminution sur crédits	du 022 : - 500 €
Augmentation sur crédits	au 6558 : + 500 €
N°2 – Diminution sur crédits	du 2315-104 : - 26 736 €
Augmentation sur crédits	au 2312-109 : + 26 736 €
N°3 – Diminution sur crédits	du 022 : - 1903 €
Augmentation sur crédits	aux : 6262 : + 461 €, 73921 : + 1 022 €, 6554 : + 420 €

Budget eau et assainissement :

N°1 – Diminution sur crédits	du 022 : - 310 €
Augmentation sur crédits	au 658 : + 310 €